

## LA VAE A L'EIVP EN 7 ETAPES

### 1. S'informer sur la démarche

Le candidat prend contact avec l'EIVP afin de vérifier l'adéquation de son parcours avec le diplôme d'ingénieur en Génie urbain. Un premier échange permet de présenter les attendus du diplôme, le déroulement de la VAE et les modalités d'accompagnement



### 2. Déposer le dossier de recevabilité

Le candidat dépose un dossier de recevabilité présentant son parcours, ses expériences professionnelles et les activités en lien avec le diplôme visé. Après examen, l'EIVP notifie la décision de recevabilité de la candidature.



### 3. Constituer le dossier de validation

Le candidat rédige son dossier de validation en décrivant les principales missions exercées, les responsabilités assumées et les compétences développées au regard du référentiel du diplôme d'ingénieur en Génie urbain.



### 4. Rédiger un mémoire technique

Le mémoire technique constitue une pièce essentielle du dossier de VAE.

À partir d'un ou plusieurs projets significatifs, le candidat analyse sa démarche d'ingénieur : compréhension des enjeux, diagnostic, choix méthodologiques, mobilisation des connaissances scientifiques et techniques, gestion des contraintes réglementaires, économiques, environnementales et organisationnelles, management des parties prenantes, analyse des résultats obtenus et retour d'expérience. Au-delà de la description des réalisations, le mémoire doit mettre en évidence la capacité du candidat à prendre du recul sur sa pratique professionnelle, à argumenter ses choix et à démontrer les compétences attendues d'un ingénieur en Génie urbain.



### 5. Déposer le dossier complet

Le dossier de validation, accompagné du mémoire technique et des éventuelles annexes, est transmis à l'EIVP dans les délais fixés.



### 6. Entretien avec le jury

Le candidat présente son parcours et son mémoire technique devant le jury. Cet entretien permet d'approfondir les éléments du dossier, d'explicitier les compétences mobilisées et d'apprécier la capacité du candidat à exercer les missions d'un ingénieur en Génie urbain.



### 7. Décision du jury

À l'issue de l'évaluation, le jury peut prononcer :

- la validation totale du diplôme ;
- la validation partielle, accompagnée de recommandations pour acquérir les compétences restantes ;
- le refus de validation.

La décision est notifiée au candidat à l'issue de la délibération du jury.